

Séance du lundi 22 mai 2017

Convocation du Conseil Municipal le 16 mai 2017 (affichage ce même jour), à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Demandes de subvention Agence de l'Eau Seine Normandie pour extension du réseau d'assainissement
- Reprise de la voirie de la Fosse aux Loups
- Eclairage public Champs de Foire
- Convention de mise à disposition du personnel entre la commune et le syndicat d'assainissement Senan- Champvallon
- Transfert au SDEY de la compétence « création et gestion de bornes de recharge de véhicule électriques »
- Convention d'indemnisation pour la mise à disposition d'un local à un accueil de loisirs du territoire
- Programme d'entretien voirie 2017
- Parcelle CCAS
- Indice terminal de la fonction publique pour les élus
- Règlement redevance agence de l'eau Seine Normandie
- Vestiaires foot
- Affaires et questions diverses.

A 20 h 30, Monsieur Gérard CHAT, Maire, déclare la séance ouverte.

Présents : Gérard CHAT, Bernard CASSINA, Gérard VAN DER SLIKKE, David ANSEL, Annabelle BOUTOT, Philippe BERTIN, François BOURGUIGON, Patrick EDOUARD, Chantal FAUVIOT, Franck GONTHIER, Joël MACHAVOINE, Thierry PERRIGNON.

Absente : Joëlle VOISIN pouvoir à Gérard CHAT

Thierry PERRIGNON est élu secrétaire de séance.

Emilie Laforge assiste également à la réunion.

**DEMANDES DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU
SEINE NORMANDIE POUR EXTENSION
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre de nos travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, il est rappelé que les études préalables ont été réalisées par le groupement du cabinet BIOS et BGAT.

Une convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec l'Agence Technique Départementale.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à solliciter toutes les subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement pour les études préalables ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

REPRISE DE LA VOIRIE DE LA FOSSE AUX LOUPS

Comme convenu lors du conseil du 29 mars 2016, les travaux de réfection de la voirie étant terminés, il est proposé au conseil municipal d'acter la reprise de la voirie au lotissement dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reprendre la voirie du lotissement de la Fosse au Loups dans le domaine public de la commune et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette reprise.

ECLAIRAGE PUBLIC CHAMPS DE FOIRE

La rue du Champs de Foire ne bénéficie pas d'éclairage public. Or des élèves habitant aux alentours (Rue du Tholon, Rue de l'Orme...) empruntent cette rue tous les jours pour se rendre à l'arrêt de bus.

Le SDEY a établi un avant projet quant à l'extension de l'éclairage public.

Deux solutions sont proposées :

Réseaux enterrés :	Coût des travaux :	31 751.42 €
	Part communale	15 875.71€
	SDEY	15 875.71€
Réseaux Aériens :	Coût des travaux :	11 504.54 €
	Part communale	5 752.28 €
	SDEY :	5 752.26 €

Monsieur le maire précise qu'il serait préférable de retenir la solution réseaux enterrés car un aménagement piétons en concassé serait effectué et cette solution semblerait plus appropriée si à l'avenir un lotissement était construit.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT SENAN- CHAMPVALLON

Le secrétariat du syndicat est assuré par Emilie Laforge qui est également secrétaire de la commune. Elle intervient selon les besoins du service pour le syndicat d'assainissement.

La secrétaire bénéficiait d'une indemnité annuelle votée par le syndicat d'assainissement.

Cette année, les services de la Préfecture ont émis des observations quant à la légalité de la délibération du syndicat d'assainissement.

En conséquence, le syndicat d'assainissement a proposé une convention de mise à disposition du personnel entre la commune et le syndicat d'assainissement.

Lors du comité syndical du 16 mai 2017, les membres ont voté ladite convention pour l'année 2017.

La commune versera 1 000 € net à la secrétaire. Le syndicat versera 1 550 € pour l'année 2017 à la commune.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les conditions de ladite convention et autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du personnel.

TRANSFERT AU SDEY DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUES »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation forfaitaire annuelle de la commune couvrant les charges de fonctionnement à hauteur de 400 € pour les bornes accélérées et de 1 500 € pour les bornes rapides.
La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).
- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.
La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)
- Prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SDEY jusqu'au 31 décembre 2017 pour les communes ayant transféré leur pouvoir concédant. L'abonnement sera au nom des communes mais son montant sera reversé à la collectivité, sur présentation des factures.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- Autoriser le Maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

CONVENTION D'INDEMNISATION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A UN ACCUEIL DE LOISIRS DU TERRITOIRE

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention d'indemnisation des communes dans le cadre de la mise à disposition de locaux aux structures associatives d'accueil et de loisirs du territoire.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. L'indemnité forfaitaire pour l'année 2017 est fixée à 3 054 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la convention proposée et autorise le Maire à la signer.

PROGRAMME D'ENTRETIEN VOIRIE 2017

La consultation relative au programme 2017 d'entretien de la voirie communale Rue des Ecoles et Rue du Vannage a été lancée le jeudi 18 mai dernier sur la plateforme e-bourgogne.

Les offres devront nous parvenir au plus tard le 6 juin 2017 à 12 heures.
La commission d'ouverture des plis se réunira à l'issue de la consultation.

PARCELLE CCAS

La parcelle cadastrée AB 86 appartenant au CCAS de la commune pourrait faire l'objet d'une opération d'aménagement et ainsi permettre la construction de maisons d'habitation.

Une cabine haute et la présence d'une ligne haute tension aérienne (HTA) traversant la parcelle empêchent la constructibilité du terrain.

Le SDEY a envoyé à la commune des propositions de suppression de ladite cabine haute et de la ligne HTA. Les travaux ont un coût très important.

La première problématique est que la parcelle appartient au CCAS et non à la commune. Le SDEY ne peut conventionner qu'avec une collectivité territoriale.

Ainsi plusieurs solutions sont envisagées ; le CCAS garde son terrain et effectue les travaux de suppression ou le CCAS vend à la commune le terrain à un coût raisonnable permettant à la commune de réaliser les travaux et de vendre les lots issus de la division de la parcelle à un prix raisonnable ou encore le CCAS vend le terrain à un promoteur immobilier qui se chargera des travaux et de la vente des terrains.

Ce dossier demande beaucoup de réflexion au sein même du conseil municipal mais également avec les membres du CCAS.

INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR LES ELUS

Suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires d'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Il convient de reprendre la délibération du 11 avril 2014 qui fixe les indemnités aux élus.

Le conseil municipal à l'unanimité vote ce qui suit : pour le maire, le pourcentage est fixé à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les adjoints au maire le pourcentage est fixé à 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

REGLEMENT REDEVANCE AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Il convient de régulariser le paiement d'une redevance auprès de l'AESN, dette qui date de nombreuses années.

N'ayant plus de budget eau potable, il revient au budget principal de la commune de solder cette dépense.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mandater le titre exécutoire n° 0017191 bordereau 0865 pour un montant de 7 043 € à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

VESTIAIRES FOOT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le maître d'œuvre AGTC 45 et ainsi revoir le projet de création de vestiaires vers le terrain de foot. En effet, l'avant-projet sommaire propose une réalisation beaucoup trop onéreuse.

Il serait envisagé un préfabriqué béton avec un toit en tôle habillage tuiles si cela est accepté par l'architecte des bâtiments de France. Nous attendons le dossier revu par le maître d'œuvre.

EGLISE

Suite à une réunion de chantier avec le maître d'œuvre, Antoine Leriche, il est proposé de réaliser des travaux supplémentaires sur la baie entre la tourelle d'escalier et le contrefort n°8 pour un montant de 1 447.76 € HT soit 1 737.31 € pour l'entreprise SAS CHATIGNOUX.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces travaux complémentaires.

FESTIVAL SEN'EN FETE

Afin d'organiser au mieux notre festival Sen'en Fête, il est demandé au maire de solliciter une aide financière auprès de la communauté de communes de l'Aillantais. Le groupe musical est de renommée nationale. Nous souhaitons un rayonnement au-delà de notre village.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Elections législatives : tableau des assesseurs remis aux conseillers municipaux
- Cérémonie du 18 juin : en raison de la tenue du bureau de vote pour les élections législatives, il est décidé de ne pas organiser de cérémonie du 18 juin.
- Chantal Fauviot informe qu'une association de protection animale du village a sollicité une subvention. François Bourguignon répond qu'un courrier sera très rapidement envoyé à cette association pour des informations complémentaires.
- Chantal FAUVIOT fait part au conseil municipal que l'Eveil Musical de Senan

organise son concert annuel le vendredi 16 juin à 20 heures 30 à l'église de Senan.

- David Ansel annonce que la randonnée organisée par le comité des fêtes hier, dimanche, a connu un grand succès avec plus d'une centaine de participants. Il remercie Joël Machavoine pour l'entretien des chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Nombre de conseillers		
En exercice : 14	Présents : 13	Ayant pris part aux votes : 14
Gérard CHAT	Joëlle VOISIN <i>Pouvoir à Gérard CHAT</i>	Bernard CASSINA
Gérard VAN DER SLIKKE	David ANSEL	Thierry PERRIGNON
Patrick EDOUARD	Philippe BERTIN	Chantal FAUVIOT
Joël MACHAVOINE	Nicole HERVIER	François BOURGUIGNON
Annabelle BOUTOT	Franck GONTHIER	